

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 8 décembre 2022**

**DELIBERATION N° 290-2022-CFVU  
PORTANT SUR LA REPARTITION BUDGETAIRE 2023 DU CENTRE FINANCIER 96102  
(FORMATION VIE UNIVERSITAIRE) DU BUDGET GEVU**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

La répartition budgétaire 2023 du centre financier 96102 (CFVU) du budget GEVU telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 8 décembre 2022

Le Vice-Président de la CFVU



Vincent Simoulin

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*  
- Soit un recours gracieux ;  
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;  
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.  
*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 8 décembre 2022**

**DELIBERATION N° 291-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER RELATIF AUX DECISIONS D'EXONERATION DES DROITS  
D'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE POUR LA RENTREE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

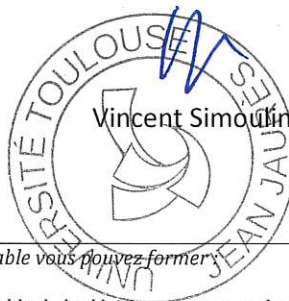
**Article unique :**

Le calendrier relatif aux décisions d'exonération des droits d'inscription administrative pour la rentrée universitaire 2023-2024, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 8 décembre 2022

Le Vice-Président de la CFVU



*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*

- Soit un recours gracieux ;
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.

*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 8 décembre 2022**

**DELIBERATION N°292-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER ET DU CIRCUIT DE TRAITEMENT DES DEMANDES ET DECISIONS  
D'EXONERATION, REMBOURSEMENT OU ANNULLATION D'UNE INSCRIPTION ADMINISTRATIVE POUR LA  
RENTREE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur.

**Délibère**

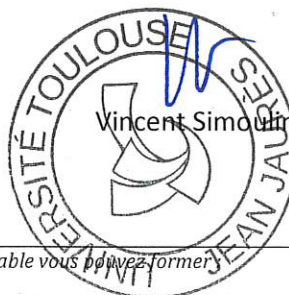
**Article unique :**

Le calendrier et le circuit du traitement des demandes et décisions d'exonération, de remboursement ou d'annulation d'une inscription administrative pour la rentrée universitaire 2023-2024, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 8 décembre 2022

Le Vice-Président de la CFVU



Vincent Simonin

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*  
- Soit un recours gracieux ;  
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;  
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.  
*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*

**Commission de la Formation  
et de la Vie Universitaire  
Séance du 8 décembre 2022**

**DELIBERATION N° 293-2022-CFVU  
PORTANT APPROBATION DU CALENDRIER ET DU CIRCUIT DU TRAITEMENT DES DEMANDES  
D'EXONERATION, D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT DES DROITS D'INSCRIPTION AU SED POUR LA  
RENTREE UNIVERSITAIRE 2023-2024**

**La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-6, L712-6-1,  
Vu les statuts de l'Université Toulouse-Jean Jaurès en vigueur,

**Délibère**

**Article unique :**

Le calendrier et le circuit du traitement des demandes d'exonération, d'annulation et de remboursement des droits d'inscription au SED pour la rentrée universitaire 2023-2024, tels qu'annexés à la présente délibération, sont approuvés.

**Délibération adoptée à l'unanimité des 19 membres présents ou représentés.**

A Toulouse, le 8 décembre 2022

Le Vice-Président de la CFVU



Vincent Simonin

*Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former :*  
- Soit un recours gracieux ;  
- Soit un recours hiérarchique devant l'autorité à laquelle le responsable de la décision se trouve subordonné ;  
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse.  
*Ce recours doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.*